

Et sur la proposition d'amendement de M. Lawrence, appuyé par M. Jarvis,—Que la motion soit modifiée comme suit: a) en retranchant les mots comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes, dans le premier paragraphe et en leur substituant comité spécial de cette Chambre; b) en retranchant le mot mixte dans le deuxième paragraphe; c) en retranchant également le mot mixte dans le quatrième paragraphe.

Après plus ample débat, ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est agréée, par le vote suivant:

(Vote n° 4)

POUR

Messieurs

Alexander	Haliburton	Matte
Alkenbrack	Hamilton	Mazankowski
Allard	(Swift Current-	McCain
Andre	Maple Creek)	McGrath
Arrol	Harding	McKenzie
Atkey	Hargrave	McKinley
Baker	Harney	McKinnon
Baldwin	Hees	Mitges
Balfour	Hellyer	Morgan
Barnett	Higson	Muir
Bawden	Hollands	Munro (Esquimalt-
Beattie	Holmes	Saanich)
(Hamilton	Horner (Crowfoot)	Murta
Mountain)	Horner	Neil (Moose Jaw)
Beatty (Wellington-	(Battleford-	Nelson
Grey-Dufferin-	Kindersley)	Nesbitt
Waterloo)	Howard	Nesdoly
Bell	Howie	Nielsen
Benjamin	Hueglin	Nowlan
Blackburn	Hurlburt	Nystrom
Blenkarn	Jarvis	Oberle
Broadbent	Jelinek	O'Connor
Caouette	Kempling	Olaussen
(Charlevoix)	Knight	Orlikow
Clark	Knowles (Winnipeg-	O'Sullivan
(Rocky Mountain)	Nord-Centre)	O'Sullivan
Clarke	Knowles (Norfolk-	Paproski
(Vancouver	Haldimand)	Patterson
Quadra)	Kuntz	Reilly
Coates	Lambert	Reynolds
Cossitt	(Bellechasse)	Roche
Crouse	Laprise	Rose
Danforth	Lawrence	Saltsman
Darling	Leggatt	Schellenberger
Dick	Lewis	Schumacher
Dinsdale	MacDonald	Scott
Dionne	(Egmont)	Skoreyko
Ellis	MacDonald (M ^{11e})	Stackhouse
Epp	Kingston et les	Stanfield
Fairweather	Îles)	Stevens
Forrestall	MacInnis	Stewart (Marquette)
Frank	(Cape Breton-	Symes
Fraser	East Richmond)	Taylor
Gilbert	MacInnis (M ^{me})	Tétrault
Gillies	MacKay	Towers
Gleave	MacLean	Wagner
Godin	Macquarrie	Whittaker
Grafftey	Madill	Wise
Grier	Marshall	Wooliams
Hales	Mather	Yewchuk—128.

CONTRE

Messieurs

Allmand	Gray	Olivier
Andras	Guay	Ouellet
Basford	(Saint-Boniface)	Pelletier
Bécharde	Guay (Lévis)	(Hochelaga)
Bégin (M ^{11e})	Guibault	Pelletier
Blais	Haidasz	(Sherbrooke)
Blaker	Herbert	Penner
Blouin	Hopkins	Portelance
Boulanger	Hymmen	Poulin
Breau	Isabelle	Prud'homme
Buchanan	Jerome	Railton
Caccia	Lachance	Reid
Cafik	Lajoie	Richardson
Campbell	Lalonde	Rompkey
Caron	Lang	Rooney
Clermont	Langlois	Roy (Timmins)
Comtois	Laniel	Roy (Laval)
Corbin	La Salle	Sauvé (M ^{me})
Corriveau	Leblanc (Laurier)	Sharp
Côté	LeBlanc	Smith
Cullen	(Westmorland-	(Northumberland-
Cyr	Kent)	Miramichi)
Danson	Lefebvre	Smith (Saint-Jean)
Davis	Lessard	Stanbury
Demers	L'Heureux	Stewart (Okanagan-
Drury	Loiselle	Kootenay)
Dubé	MacDonald	Stollery
Dupont	(Cardigan)	Thomas (Maison-
Dupras	MacEachen	neuve-Rosemont)
Duquet	MacGuigan	Trudel
Ethier	Marceau	Turner (London-
Faulkner	Marchand	Est)
Fleming	(Langelier)	Turner
Foster	Marchand	(Ottawa-Carleton)
Fox	(Kamloops-	Walker
Gauthier	Cariboo)	Watson
(Ottawa-Est)	McRae	Whelan
Gendron	Morin (M ^{me})	Whicher
Gillespie	Munro	Yanakis—102.
Goyer	(Hamilton-Est)	

En conséquence, ladite motion telle que modifiée se lit ainsi:

Qu'un comité spécial de cette Chambre soit établi dans le but d'enquêter et de présenter des recommandations sur les tendances des prix de l'alimentation au Canada et sur les facteurs locaux et étrangers qui expliquent ces tendances.

Que les 20 membres de la Chambre des communes qui seront désignés ultérieurement par la Chambre soient les membres du comité spécial et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 65(5) du Règlement de la Chambre des communes.

Que ledit comité ait le pouvoir de convoquer des personnes, d'exiger la production de documents et de dossiers et d'interroger des témoins; de siéger pendant les ajournements de la Chambre; de faire rapport à l'occasion et de faire imprimer de jour en jour les documents et témoignages qu'il juge utiles; de déléguer à des sous-comités l'un quelconque ou la totalité de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre; de retenir les services d'avocats, de comptables et du personnel technique et de bureau qu'il juge nécessaire.